

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°54/PC du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°62-10 du 26 Février 1962, portant organisation générale de la Défense Nationale et des Forces Armées ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
- VU la Loi n°62-30 du 27 Juillet 1962 portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
- VU l'Arrêté n°39/GPRD/SGDN du 15 Janvier 1964, portant organisation des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret n°6/PR du 3 Février 1964, portant promotion à titre exceptionnel du Commandant Philippe AHO au grade de Lieutenant-Colonel ;
- VU le Décret n°25/PC/SGG. du 27 Mars 1964 ;
- SUR PROPOSITION du Président du Conseil Chargé de la Défense Nationale

Ampliations:

PR 5
PC 8
SGG 4
EMFAD 8
MFAEP 5
MFPTAS 5
M 5
DL 4
CF 4
Trésor 2
DGF 2
JORD 1
Intéressé 1

Le Conseil des Ministres entendu,

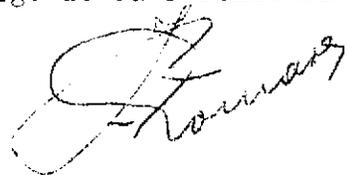
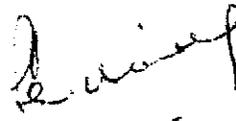
I) ECRÊTE :

Article 1er.- Le Lieutenant-Colonel Philippe AHO est nommé Chef d'Etat-Major Adjoint des Forces Armées Dahoméennes.

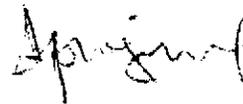
Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er février 1964, sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 26 Mai 1965

Par le Président de la République
Le Président du Conseil
Chargé de la Défense Nationale,


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,


François DJIBODE APLOGAN